

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)

Note du 5 octobre 1993 modifiée par la note du 18 mai 2000

SECTION LANGUES VIVANTES ETRANGERES

PORTUGAIS

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les documents présentés au candidat dans le cadre de l'une ou l'autre des épreuves d'admission sont portugais, brésiliens ou d'Afrique lusophone.

1. Epreuve en langue étrangère

Cette épreuve est constituée par :

- une présentation, étude et mise en relation de documents divers (documents écrits en portugais, iconographiques ou audiovisuels), suivie d'une explication en français d'un ou de plusieurs faits de langue tirés du ou des documents à étudier. Le jury peut demander au candidat de préciser ou de développer, en français, certains points de l'explication.
- un entretien en portugais pouvant comporter l'audition d'un document authentique en portugais et de sa restitution en français.

Tous les candidats au titre d'une même session subissent les épreuves dans les mêmes conditions : entretien avec audition d'un enregistrement ou entretien sans audition.

Pendant la préparation, le candidat peut disposer d'un dictionnaire unilingue.

2. Epreuve sur dossier

I. Objectifs généraux de l'épreuve

Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que ses relations avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

II. Modalités de l'épreuve

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Dans la mesure où il l'estime nécessaire, le jury peut accompagner le dossier de précisions délimitant le sujet. Au cours de ses deux heures de préparation, le candidat ne dispose que de son sujet et du dictionnaire unilingue mis en consultation dans la salle.

Pendant son exposé d'une demi-heure au maximum, le candidat doit faire la preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en français, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

III. Evaluation des candidats

L'aptitude du candidat à comprendre un document, à l'analyser avec pertinence, à construire un exposé, la qualité de sa réflexion, l'étendue de ses connaissances et sa capacité à les utiliser, son esprit de synthèse sont évalués par le jury qui est particulièrement attentif à la maîtrise de la langue parlée et à l'aptitude du candidat à la communication.